

Hospitalisation

Le coût d'une hospitalisation étant très élevé, les employeurs peuvent accorder un avantage extra-légal extrêmement avantageux aux membres de leur personnel sous la forme d'une assurance hospitalisation. Explications.

En quoi consiste cette assurance ?

Les garanties exactes varient d'un assureur à l'autre, mais nous pouvons d'ores et déjà vous donner un aperçu des principales couvertures. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

- **Frais médicaux**

Une assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle rembourse les **frais médicaux d'une hospitalisation**, après intervention de la mutuelle. Cette dernière précision a son importance : les meilleures polices du marché remboursent toutes les prestations même si la mutuelle n'intervient pas du tout, contrairement à d'autres assurances qui n'effectuent aucun remboursement si la mutuelle refuse d'intervenir.

Les frais de **transport** en ambulance et les éventuels transferts entre hôpitaux sont également remboursés. Certaines polices couvrent même le transport en hélicoptère du lieu de l'accident à l'hôpital.

- **Soins ambulatoires**

Les frais de soins ambulatoires liés à une hospitalisation et intervenant dans une période donnée avant et après celle-ci sont remboursés. Cela peut concerner par exemple les médicaments, les prothèses, les séances de kinésithérapie, les dispositifs orthopédiques (lentilles, verres de lunettes, béquilles, ...). Les soins ambulatoires remboursés et la période prise en compte dépendront des conditions particulières de la police.

Certaines assurances remboursent également les soins ambulatoires liés à certaines maladies graves (cancer, diabète, leucémie, ...), même sans hospitalisation.

- **Couverture mondiale**

L'assurance hospitalisation est généralement valable dans le monde entier. Certaines polices limitent toutefois leur intervention en cas d'hospitalisation aux États-Unis et au Canada. La lecture des conditions particulières vous permettra d'en savoir plus à ce sujet, mais vous pouvez aussi toujours nous contacter en cas de questions.

- **Garanties supplémentaires**

Selon les garanties spécifiques de l'assurance, les couvertures suivantes seront également possibles :

- frais de sauvetage ;
- frais de rapatriement de la victime d'un accident ;
- frais de rapatriement des autres assurés en cas d'évacuation sanitaire ou de décès d'un assuré à l'étranger ;

- envoi de médicaments, prothèses et lunettes ;
- visite à un assuré hospitalisé à l'étranger ;
- assistance psychologique.

Qui est assuré ?

Le travailleur est bien entendu assuré, mais il est également possible, dans certains cas, d'étendre la couverture à d'autres membres de la famille du travailleur. Il peut s'agir d'enfants ne vivant pas sous le même toit, comme en cas de coparenté ou d'étudiants en kot.

Qui paie la prime ?

La décision revient à l'employeur. Celui-ci peut décider d'en payer l'intégralité, mais peut aussi demander à ses travailleurs d'en payer tout ou partie.

Libre choix

Les assurés peuvent choisir librement leur médecin et l'hôpital. Sachez toutefois que certaines compagnies d'assurances limitent l'intervention à 50 % si vous optez pour une chambre individuelle.

Stage ou délai de carence

Selon les conditions, le contrat pourra prévoir une période de « stage » en cas de maladie, accident ou accouchement. Nous examinerons ensemble les possibilités qui s'offrent à vous. Sachez également que certaines polices ne prévoient pas de stage.

Régime du tiers payant

Certaines assurances hospitalisation prévoient en option le régime du tiers payant. Cela signifie que vous ne devez pas avancer le paiement de la facture d'hôpital : c'est l'assureur qui règle directement l'hôpital.

Poursuite individuelle

Un travailleur qui change d'emploi peut décider de poursuivre le contrat à titre individuel, au tarif correspondant à l'âge de l'assuré au moment de la souscription. Sachez également que certaines compagnies d'assurances prévoient des solutions permettant aux employés de préfinancer leur prime. L'objectif ? Éviter que le montant de la prime ne soit trop élevé au moment de leur retraite ou lorsqu'ils quitteront leur employeur.